



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	PORCHER
Paul Marie BLANC	BAYONI	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Max CAZARRE
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Françoise DEDIEU CASTIES
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	-------------------------------------	------------------

Absents :

		Karine BRUN Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES
--	--	---

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 27 mars 2017

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 27 mars 2017.

3. Indemnité des vice-présidents : 2% de l'indice 1022 (3847.57 = 76.95€)

Suite à la fusion des communautés de communes, le syndicat a nommé ses vice-présidents et il y a lieu de fixer les indemnités qui seront versées.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux présidents et vice-présidents est déterminé par référence au code général des collectivités territoriales (*articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R.5214-1 et R.5723-1*).

Les indemnités maximales votées, par les organes délibérants des syndicats pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 821 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal pour les syndicats mixtes est fixé à 5,91% pour les vices présidents en fonction de l'échelle démographique >99 999 habitants.

Elle est définie comme suit :

- les indemnités seront de 2% de l'indice 1022 soit 76.95€ brut mensuel pour tous les vice-présidents

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

4. Frais Déplacement des membres de la commission urbanisme, du GAL Leader et des délégués à l'assemblée des territoires

Commission Urbanisme

Le président propose que les membres du conseil syndical qui participent à la commission PLU et qui ne sont pas déjà rétribués comme membre du bureau, perçoivent les frais kilométriques au barème en vigueur. Il s'appliquera du lieu du domicile du membre de la commission au lieu de la réunion.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Membres du GAL

Dans le cadre du LEADER 2014-2020, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN, structure porteuse du Groupement d'Action Locale du Sud Toulousain a mis en place un comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé par délibération N°464 du 19/10/2015.

A ce titre, le Président propose de rembourser les frais de déplacement entre le domicile des membres du collège privé du comité de programmation et le lieu de réunion. Pour une année pleine le remboursement de frais pourrait se situer entre 1 200€ à 1 500€.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Délégués à l'Assemblée des territoires

Il est proposé de mettre à disposition des délégués les véhicules de services du PETR dans la mesure où ils seraient disponibles. Il sera toutefois possible de rembourser les frais de déplacement, si les véhicules ne sont pas disponibles, et seulement s'il est organisé du covoiturage entre les délégués.

5. Modification de la représentation à l'assemblée des territoires

Madame France AMIEL désignée comme représentante titulaire pour le secteur de Cœur de Garonne a exprimé le souhait de ne plus être titulaire. Son suppléant est Monsieur Daniel CORREGE. Il est proposé de désigner ce dernier comme représentant titulaire, Madame AMIEL devenant sa suppléante.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

6. Indemnité du trésorier

Le conseil syndical décide à 34 voix pour et 2 abstentions :

- de demander le concours du receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur syndical.

7. Autorisation de poursuite pour le trésorier

Monsieur le Président explique que les ordonnateurs ont la possibilité de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites (oppositions à tiers détenteurs et saisies) et non plus seulement pour des commandements à payer, dans le cadre du décret N°2009-125 du 3 février 2009, et de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des agents du Trésor Public et avec la mise en place de la nouvelle application Hélios en juin 2009, le Trésorier Principal propose à chaque collectivité de mettre en place une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuites qui pourrait se définir ainsi :

- convenir d'adopter des seuils de poursuites par catégories d'actes dans les limites habituellement retenues dans le secteur public local soit :
 - o Emission des titres de recettes : créances au moins égales à 15 €
 - o Commandements : créances égales au moins à 30 €
 - o Saisies : créances égales au moins à 100 €
- En matière de poursuites, ces seuils seront appliqués en regroupant pour un même redevable et par collectivité l'ensemble des dettes. Au cas particulier, il restera possible d'exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs de mauvaise foi quel que soit le moment dû.
- En ce qui concerne les oppositions à tiers détenteurs (OTD) la réglementation a fixé respectivement à sommes supérieures à 130 € le recours autorisé à l'OTD bancaire et à 30 € pour les autres tiers.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

8. Dématérialisation des actes

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil syndical et arrêtés du Président) et des documents budgétaires, le conseil syndical est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Le conseil syndical vote à l'unanimité la mise en place de la dématérialisation des actes.

9. Création de postes

SCOT

Création d'un poste de chargé de mission SCoT : il s'agit de créer un poste d'attaché (e) territorial (catégorie A – contractuel sur 3 ans) à temps plein en charge du suivi, de l'évaluation et de la révision du SCoT. L'embauche est prévue pour septembre 2017 afin de permettre un tuilage de 4 mois avec l'actuel chargé de mission. La rémunération de ce poste est fixée entre l'indice brut 442 et l'indice brut 635.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

ADS

Création de 2 postes d'instructeur (trice) dans le cadre de l'adhésion au service de 16 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018. L'intégration de ces communes devrait engendrer une hausse conséquente d'activité (environ 800 actes supplémentaires) justifiant la création de 2 postes. Le premier poste concernera un temps plein pour une catégorie C d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de permettre l'intégration d'un agent communal mis partiellement à disposition du service ADS depuis novembre 2016. L'intégration pourrait intervenir soit au 1^{er} novembre 2017 soit au 1^{er} janvier 2018. Le deuxième poste concernerait une catégorie C d'adjoint administratif. Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

10. Régime indemnitaire

En 2016, le Comité syndical a approuvé la transposition de l'ancien régime indemnitaire des agents du PETR appartenant à la filière administrative vers le nouveau régime appelé RIFSEEP. Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parts, l'une fixe et versée mensuellement et une part plus aléatoire et versée annuellement appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Pour le CIA, le Comité syndical avait acté le principe de fixer chaque année une enveloppe budgétaire consacrée au CIA. L'enveloppe proposée et inscrite au budget 2017.

Pour la filière administrative, 11 agents seraient potentiellement concernés. L'enveloppe proposée serait de 2750 € maximum.

Pour les contrats aidés, le Comité syndical a adopté le principe d'une prime annuelle d'encouragement et d'intégration. Deux agents seraient éventuellement concernés pour une enveloppe de 400 €.

Concernant les agents de la filière technique, la transposition vers le RIFSEEP n'est pas encore possible. Dans l'attente de cette transposition (soit vraisemblablement au 01.01.2018) et afin d'assurer l'équité entre les agents, il est proposé de faire bénéficier ces agents de la prime ISS (Indemnité spécifique de service) sachant que celle-ci disparaîtra automatiquement lors de la transposition. L'enveloppe maximum affectée à cette prime pour 2017 serait de 500 € pour 2 agents concernés.

Les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté au sein du PETR au 01.01.2017 ne bénéficient pas

d'un complément indemnitaire.
Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

11. Demande de subvention au titre de l'appui technique 2017 : région et département

Région

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Midi Pyrénées pour l'appui technique 2017. Sachant que le montant prévisionnel de dépenses éligibles, sans études, s'élève à 139 375 €, il propose de solliciter l'appui technique la Région OCCITANIE à hauteur de 38%. Le solde de la dépense étant financé par les cotisations des EPCI membres du PETR. Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Département

Monsieur le Président informe les membres que le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux territoires. Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui qui sera de deux ordres :

- Participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du PETR : 50 000€ pour 2017 ;
- Appui en ingénierie pour le SCoT (ATD), Projet de territoire, etc.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

12. Demande de subvention au département pour les équipements liés aux archives

Monsieur le Président informe les membres que dans le cadre du déménagement du PETR dans les nouveaux locaux, il sera nécessaire d'équiper ceux-ci en archives. Le conseil départemental propose une aide aux collectivités désireuses d'installer un mobilier spécifique à la conservation des archives (armoires, rayonnages...) plafonnée à 50% d'une dépense éligible de 10 000 € HT maximum.

La dépense envisagée par le PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre du premier équipement de ses locaux en archive est d'un montant de 7786,28€ HT, soit 9 343,53 TTC.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

13. Demande de subvention au département pour les équipements et travaux de réseau informatique

Monsieur le Président informe les membres que dans le cadre du déménagement du PETR dans les nouveaux locaux, il sera nécessaire de réaliser l'aménagement des locaux en équipements réseaux.

Le conseil départemental propose une aide aux collectivités désireuses d'aménager leurs locaux à hauteur de à 30% d'une dépense HT.

La dépense envisagée par le PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre de cet aménagement réseaux s'élève à 10 918 HT, soit 13 101,60 € TTC.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

14. Programme LEADER : délibération pour la demande de financement du poste d'animation

Cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement liés à la mise

en œuvre du programme LEADER (dont le poste d'animateur LEADER) pour l'année 2017.
Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
frais de rémunération	43 582,08 €	FEADER	29 464,27 €	60%
frais de mission	566,83 €			
adhésion LEADER France	600,00 €	Autofinancement	19 642,85 €	40%
frais de structures (10% des frais salariaux)	4 358,21 €			
TOTAL	49 107,12 €	TOTAL	49 107,12 €	

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

15. Débat sur le projet de plan de mobilité rurale

Déjà engagé dans les démarches de plan climat énergie territorial (PCET) et de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), le Pays Sud Toulousain a souhaité développer une approche intégrée de la mobilité, tous modes de déplacements confondus.

Aussi, le Pays Sud Toulousain a débuté voilà près de 10 mois l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale. Plan pour lequel, a été organisé, le 21 avril 2017, le comité de pilotage de clôture qui a validé, le diagnostic, le volet stratégique et le plan d'action. **L'ensemble des éléments sont disponible sur l'espace réservé du site Internet du Pays.**

CADRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Plan Climat Energie Territorial & Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

FINANCEMENT : TEPCV, LEADER

BUREAU D'ÉTUDES : ITER, coopérative de conseils en mobilité

PROCESSUS :

- 12/07/2016 COPIL N°1 Lancement du projet
- 07/10/2016 : Diagnostic du territoire
- 24/10/2016 COPIL N°2 Présentation du Diagnostic
- 28/11/2016 : Groupe de travail commissions TMR & CU
- 5 & 6 /12/2016 : Ateliers de concertation sur vallée d'Ariège et vallée de Garonne
- 24/01/2017 : COPIL N°3 Définition d'un programme d'actions
- 20/03/2017 : Groupe de travail commissions TMR & CU
- 21/04/2017 : COPIL N°4 Clôture pour validation avec DDT 31, CD 31, CCV, CCCG, CCLA, ADEME, RÉGION OCCITANIE
- 03/05/2017 : le CS arrête le projet de Plan de Mobilité Rurale pour le présenter aux collectivités locales, des organismes demandeurs et du public

LES AXES :

- INTERMODALITÉ et INTERCONNECTION (PDU et autres territoires)
- MOBILITÉ INCLUSIVE, construire une mobilité pour tous
- HARMONISATION du territoire
- INFORMATION sur les mobilités alternatives et les différentes applications pour une mobilité partagée et collaborative
- COMMUNICATION multicanale, sur les différents supports (radio, flyer, plans, sites des différentes collectivités, concertation avec les différents services,)
- OPTIMISER les dessertes des transports collectifs régionaux et départementaux

- DÉVELOPPEMENT de services, TAD, articulation autour des différents schémas (MSAP ...)
- DÉVELOPPEMENT des VOIES DOUCES
- DÉVELOPPEMENT des aires de covoiturages
- LA NON MOBILITÉ : développement des Tiers Lieux, ...
- INDICATEURS de suivi

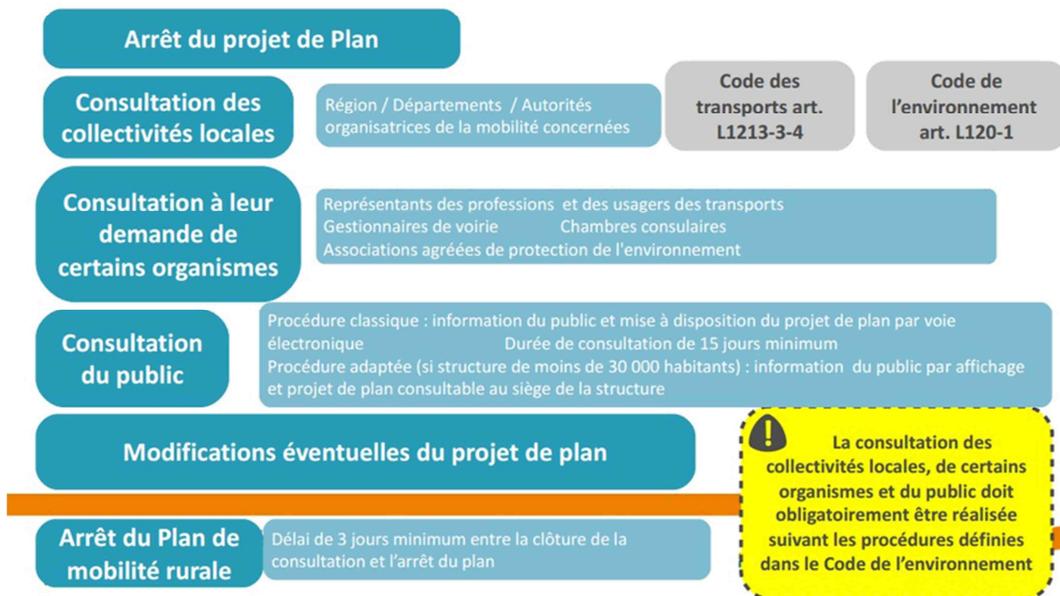
LA STRATÉGIE : 4 thèmes centraux, déclinés sur 10 actions

Il est par conséquent proposé au conseil syndical (Cf. schéma ci-après) d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Rurale en préalable à la consultation des collectivités locales, des organismes demandeurs et du public. L'ensemble des contributions récoltées serviront à modifier s'il y a lieu le Plan de Mobilité Rurale, qui sera in fine, arrêté définitivement par le comité syndical dans quelques mois. En découlera ensuite sa mise en œuvre opérationnelle.

Approuver le Plan de mobilité rurale

Des étapes imposées par le code des transports et le code de l'environnement

1 2 3 4 5 6



Le Président informe que les différentes actions mises en œuvre sur le territoire sont reconnues par d'autres collectivités et PETR qui sollicitent les services pour expliquer les projets du territoire. Tout ce travail accompli trouve une audience dans les territoires. Il souhaite que le territoire soit une force de proposition pour créer et développer un bassin d'emploi sur le sud toulousain. Cette réflexion économique sera abordée lors du prochain bureau.

Le Président

Le secrétaire